

35h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps

Attention, il ne faut surtout pas intégrer dans l'emploi du temps, les **4 heures par semaine, qui sont laissées sous la responsabilité des CPE**. Ces 4h ne sont pas une variable d'ajustement mais du temps laissé à disposition des personnels dans le cadre de l'organisation de leurs missions. **La pause de 20 minutes quotidienne est incluse dans le temps de service et donc ne peut s'ajouter aux 35h.**

1607h, pas annualisées !

Cela veut dire que notre EDT est calculé sur un forfait hebdomadaire de 35h. Notre temps de travail n'est pas annualisé. On ne récupère pas les jours fériés (entre autres) comme certains le voudraient !

La journée de solidarité est intégrée aux 1607h depuis la loi Raffarin

On ne peut pas vous demander la récupération quelle que soit la forme contrairement aux enseignant·es, car la journée de solidarité est déjà intégrée aux 1607h.

Récupération du temps de travail lors des C.A, C.E.S.C ou toute autre réunion quand la/le CPE est membre de droit

Ces réunions sont intégrées à votre temps de travail donc la récupération est de droit.

Journées de pré-rentrées déjà réalisées dans le service de R-1 (Service d'une semaine avant la date de rentrée des élèves)

Donc non participation obligatoire aux récupérations mises en place pour les personnels enseignant·es, ou alors compensation accordée sous forme de congé récupérable dans un délai raisonnable.

Droit à la formation et donc le droit à quitter l'établissement durant ces temps

Même lorsqu'il y a plusieurs CPE, la·le chef·fe d'Établissement ne peut s'opposer en exigeant la présence d'un·e CPE. Le droit à la formation (PAF, réunion obligatoire de bassin, formation syndicale, etc.) est valable pour tout·e·s.

Les références liées au temps de travail sont issues de la Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 relatives aux missions des CPE

La CGT Éduc'action se bat pour que le temps de travail hebdomadaire des CPE soit bien de 35h TTC (Toutes Tâches Comprises)



La CGT Éduc'action revendique :

- **Le passage au 32h TTC sur 36 semaines**
- **Une augmentation de 400€ net par mois**